

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 11 Décembre 2018

Référence du service : MARCHE : PG/PL/VM-08d	Objet de la délibération : AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DU MARCHÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU 2^{ème} SCOT
<p><u>Étaient présents(es) (20)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Juan MARTINEZ, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Thierry AGNEL, William AIRAL, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Michel GABACH, Maurice MOURET, Nicole PERRAU, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Guy SCHRAMM, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s</p> <p><u>Étaient représentés(ées) (11 pouvoirs)</u></p> <p>Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Olivier PENIN ; Fabienne RICHARD, donne pouvoir à Gilles TIXADOR</p> <p>Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; René BALANA, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Marie-Reine DELBOS, donne pouvoir à Laurent BURGOA ; Jean DENAT donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Richard FLANDIN, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Marc FOUCON, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Marie-Françoise MAQUART, donne pouvoir à Nicole PERRAU ; Bernadette POHER, donne pouvoir à Michel FEBRER ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER.</p> <p><u>Étaient excusés(ées), absents(es) (57)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Marielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Catherine ROCCO, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TRAULLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la Délibération n° 2003-05-19-02 du Syndicat Mixte en date du 19 mai 2003 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2013-05-23-01d du syndicat mixte en date du 23 mai 2013 mettant en révision le SCOT ;

Vu la délibération n° 2014-07-09-17 du Syndicat Mixte en date du 09 juillet 2014 mettant en place une commission d'appel d'offre ;

Vu la délibération n°2015-04-01-12d du Syndicat Mixte en date du 01 avril 2015 confiant par convention de groupement de commande le rôle de coordonnateur administratif du marché pour l'évaluation environnementale des SCOT Uzège Pont du Gard et SCOT Sud du Gard,

Considérant, que compte tenu du décalage des travaux, il est nécessaire de rallonger ce calendrier jusqu'à l'approbation et de se laisser plus de souplesse au moins jusqu'au 12 février 2020,

Considérant, qu'il n'y a aucune incidence financière pour les 2 syndicats mixtes et que les montants demeurent identiques au marché initial soit 54 125,00 € HT (64 950,00 € TTC) pour le syndicat mixte du SCOT Sud Gard et 45 975,00 € HT (55 170,00 € TTC) pour le syndicat mixte du PETR Uzège Pont du Gard

Il est proposé de :

De prolonger le marché jusqu'au 20 février 2020 le marché.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 31 (dont 11 pouvoirs)

Pour :31.....

Contre :0.....

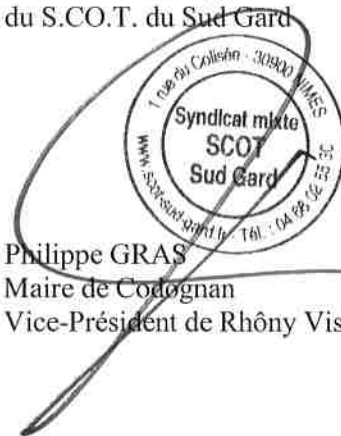
Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : de valider cet avenant,

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération,

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle





SYNDICAT MIXTE SCOT SUD GARD

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Arche Bötti n°2 (RDC)
115, Allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30035 NIMES
Tél : 04 66 02 55 30
Fax : 04 66 27 65 07

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ECOVIA SCOP SARL

Europole Arbois
Avenue Louis Philibert
Bat Marconi
13 100 Aix en Provence

Tel : 04—42-12-53-31

Numéro de SIRET : 483 216 792 00026

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

La consultation a permis de retenir un **ECOVIA SCOP SARL et le sous-traitant PLNED** pour réaliser **l'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation du 2nd SCOT sur les territoires du Sud Gard et de l'Uzège Pont du Gard par le biais d'un groupement de commande.**

Les Syndicats Mixtes de SCOT Sud Gard doivent se doter d'un nouveau document de planification opposable aux documents d'urbanisme et conforme entre autres, aux dernières lois Grenelles et ALUR.

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **12 juin 2015**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **30 mois reportés par accord entre les parties une première fois**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre pour le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard : 54 125,00 € HT (tranche ferme)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 10 825,00 €
- Montant TTC : 64 950,00 €

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre pour le Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard : 45 975,00 € HT (tranche ferme)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant TVA : 9 125,00 €
- Montant TTC : 55 170,00 €

D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du calendrier d'exécution jusqu'au 20 février 2020 du fait du retard pris dans les travaux de révision des SCOT

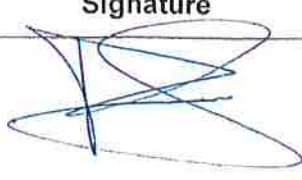
☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GOYER Patrice, faisant ECLUIA SCOT SAGE	Stis en Provence, le 11 décembre 2018	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

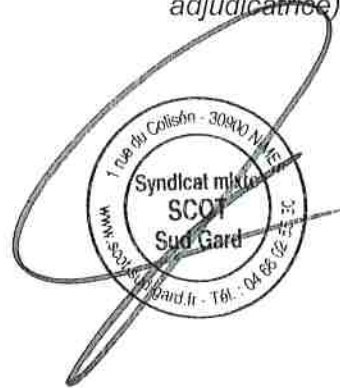
F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nîmes , le 12 Dec 2018

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)